



## QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission des réunions sectorielles  
et techniques et des questions connexes**

1. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes s'est réunie le 10 mars 2008.
2. La réunion était présidée par M. L. Héthy (Hongrie). Le vice-président employeur était M. G. Trogen. Sir R. Trotman remplaçait M. J. Zellhoefer, le vice-président travailleur, et faisait fonction de porte-parole des travailleurs.
3. Le président a annoncé que, sur décision du bureau de la commission, il n'y aura pas de rapport oral sur le point 4 concernant le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), qui a également été retiré de l'ordre du jour de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail.

**I. Objet, durée et composition des activités  
devant être organisées en 2008-09 et nouvelles  
propositions d'activités pour 2008-09**

4. M<sup>me</sup> Walgrave, chargée du Secteur du dialogue social, a présenté le document consacré à cette question<sup>1</sup>. Elle a décrit dans les grandes lignes les propositions faites aux paragraphes 5 et 6. Elle a rappelé la déclaration qu'elle avait faite à la précédente session de la commission, à savoir que les forums de dialogue mondial ne sont pas soumis au règlement intérieur des réunions sectorielles. La désignation des présidents de ces forums n'étant régie par aucune règle, elle a proposé que la première de ces réunions, le forum mondial sur le commerce, soit présidée par un représentant désigné par le groupe gouvernemental. Cette question sera cependant inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine session de la commission afin qu'une décision puisse être prise sur la manière de traiter cette question dans les forums suivants.
5. A propos des paragraphes 7 à 13, elle a ajouté que les participants à l'organe consultatif sur l'énergie et les mines ont fait des suggestions quant aux pays qui pourraient participer à l'atelier régional. Il s'agit de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Mongolie, des Philippines et du Viet Nam, qui ont tous une industrie minière très importante et qui ont tous voté en faveur de l'adoption de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995. Des consultations sont en cours avec les bureaux régionaux et de pays pour désigner le pays qui accueillera cet atelier.

<sup>1</sup> Document GB.301/STM/1.

6. L'oratrice a également informé la commission des discussions de l'organe consultatif sur les services privés, dont les participants se sont prononcés en faveur de l'organisation d'un atelier tripartite de deux jours qui permettra de sensibiliser à l'importance de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, d'échanger des vues sur ses avantages, de présenter les bonnes pratiques et d'encourager sa ratification. Le Bureau propose, après avoir consulté cet organe consultatif, que six délégués des travailleurs et six délégués des employeurs soient invités à participer à cet atelier, compte tenu des allocations budgétaires prévues pour un forum de dialogue mondial. En ce qui concerne la participation des gouvernements, l'atelier sera ouvert à tous les gouvernements intéressés. Le premier but sera de promouvoir la ratification de la convention par des pays européens et autres dont le marché des agences d'emploi privées est en expansion (Australie, Argentine, Chine, Inde, Philippines, Fédération de Russie) et par d'importants pays d'origine et d'accueil de travailleurs migrants. Des efforts devraient être faits pour encourager la participation des gouvernements qui seraient susceptibles de ratifier la convention, comme les pays des Balkans, d'Afrique ou d'Asie qui ont déjà ratifié la convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949, et la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, ou qui ont demandé une assistance technique pour la convention n° 181. En ce qui concerne la date, l'intervenante a suggéré les dates des 20 et 21 octobre 2009 pour la tenue de cet atelier.
7. Le vice-président employeur a apporté son appui aux propositions qui reflètent, selon lui, les discussions des organes consultatifs, lesquels fonctionnent bien. En ce qui concerne l'atelier visant à promouvoir la ratification de la convention n° 181, il lui paraît important d'y inviter une masse critique de participants. Inviter six participants de chaque côté est le strict minimum. Il serait préférable d'inviter huit à dix personnes de chaque groupe. En plus des partenaires sociaux, il faut absolument y faire participer les gouvernements, compte tenu du rôle qu'ils jouent dans le processus de ratification. Le groupe des employeurs demande donc au Bureau d'encourager la participation des gouvernements.
8. Pour le premier forum mondial sur le commerce, le groupe des employeurs préférerait que ce soit un participant gouvernemental qui soit nommé président. Cela permettrait à la fois d'économiser de l'argent et d'avoir comme président une personne qui est impliquée dans les questions en rapport avec le pays d'accueil.
9. Le porte-parole des travailleurs a informé la commission que le vice-président travailleur, M. Zellhoefer, qui vient de subir une opération, se porte déjà beaucoup mieux et transmet ses salutations aux membres de la commission.
10. Revenant au point de l'ordre du jour, il a proposé que ce soit un participant gouvernemental qui préside le forum mondial sur le commerce et a demandé aux représentants des gouvernements de s'exprimer sur ce sujet. En ce qui concerne l'atelier visant à promouvoir la ratification de la convention n° 181, il est important que les gouvernements y participent pleinement afin de pouvoir contribuer activement à ses travaux. Il faudrait se limiter, dans le document destiné à cet atelier, à un petit nombre de questions qui préoccupent autant les pays en développement que les pays développés, comme la question des travailleurs migrants. Il faudrait donc que d'autres unités participent à son élaboration, en particulier le Département des normes internationales du travail, le Service des migrations internationales et le Département des compétences et de l'employabilité. Le Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le cadre des marchés publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure devrait examiner les pratiques nationales en matière de marchés publics et être enraciné dans la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949. Il faut absolument des politiques nationales, des règles et des pratiques bien établies si l'on veut améliorer ces processus. Il est important que la législation ne favorise pas la création de règles et procédures contradictoires et qu'elle limite comme il se doit la marge de manœuvre laissée aux entités subsidiaires, telles que les districts ou les villes. Dans le rapport qui sera soumis à la réunion, il faudrait

également faire référence à l'approche dite des besoins de base, qui permet d'éviter toute exploitation et qui encourage à redoubler d'efforts, des efforts sur lesquels les gouvernements, les travailleurs et les employeurs pourront s'appuyer.

11. Le représentant du gouvernement de la République tchèque, prenant la parole au nom des PIEM, a apporté son appui au point pour décision figurant dans le document. Il a rappelé une déclaration faite par les PIEM à la session de novembre 2007 au sujet du Programme des activités sectorielles de l'OIT. L'orateur avait demandé à ce moment-là que l'on ajoute une annexe sous forme de tableau présentant toutes les activités ayant fait l'objet d'une décision de la commission. Il constate avec plaisir que ce tableau a bien été fait et annexé au document dont la commission est saisie, tout en regrettant l'absence d'informations budgétaires. Il regrette également que la mise en ligne de ce document n'ait été faite que cinq jours avant la présente session. Il a dit approuver les propositions qui ont été faites et réitéré qu'il est essentiel que les ateliers fonctionnent bien. Le travail préparatoire devrait permettre d'identifier et de traiter les problèmes que pose la ratification.
12. Le représentant du gouvernement de l'Australie a fait part du souhait de son pays de participer à l'atelier tripartite régional sur l'amélioration de la sécurité et de la santé dans le secteur minier. L'Australie est un pays minier important, et elle mène actuellement des consultations avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes sur la ratification de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995. Un rapport sur la législation et la pratique sera établi à cet effet.
13. Le porte-parole des travailleurs a ajouté que son groupe est favorable à la tenue d'un atelier tripartite régional sur l'amélioration de la sécurité et de la santé dans le secteur minier pour certains pays d'Asie. Le groupe des travailleurs approuve l'approche positive adoptée au paragraphe 8 et appuie sans réserve les propositions très utiles faites au paragraphe 11. Pour ce qui est de l'atelier visant à promouvoir la ratification de la convention n° 181, le groupe des travailleurs invite le Bureau à faire preuve de prudence au regard du passage du paragraphe 15, où il est dit que cette convention encourage à donner la plus large place «aux fournisseurs de services professionnels en ressources humaines qui sont fiables». Ce discours paraît à la fois moralisateur et obscur. Il est évidemment indispensable que les agences soient certifiées et inspectées, mais les critères d'évaluation des différentes agences sont difficiles à établir. En particulier, dans beaucoup de pays en développement, il est important que les agences respectent et continuent de respecter la réglementation et que celle-ci ne serve pas à court-circuiter la relation professionnelle au détriment des travailleurs. Cet atelier devrait permettre de réduire ces ambiguïtés et jeter les fondements de pratiques justes et non discriminatoires, d'une amélioration de l'inspection et d'une promotion des normes du travail.
14. Répondant aux questions, M<sup>me</sup> Walgrave a fait savoir que, étant donné le caractère moins formel des forums de dialogue mondial et des ateliers, le Bureau ne produira pas de rapports détaillés. Les contributions des participants sont toutefois les bienvenues. Selon elle, les deux ateliers devraient permettre aux participants de se faire une idée des mesures à prendre en vue de la ratification des conventions.
15. ***La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration d'approuver:***
  - a) ***la composition, la durée et les dates du Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le cadre des marchés publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure, telles qu'elles sont proposées dans le document GB.301/STM/1, à savoir:***
    - i) ***que le forum ait lieu sur deux jours, les 17 et 18 février 2009;***

- ii) que six représentants des employeurs et six représentants des travailleurs soient invités à y participer; et*
- iii) que tous les Etats Membres soient invités à désigner des participants au forum;*
- b) la proposition concernant la tenue d'un atelier tripartite régional sur l'amélioration de la sécurité et de la santé dans le secteur minier pour certains pays d'Asie; et*
- c) la proposition concernant la tenue d'un atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, les 20 et 21 octobre 2009 à Genève.*

## **II. Rapport intérimaire sur les programmes d'action 2006-07 dans les secteurs des services de santé, des services publics et des services de télécommunication**

16. M<sup>me</sup> Walgrave a présenté le document <sup>2</sup>. Elle a noté que le cadre de suivi et d'évaluation des futurs programmes d'action proposé dans ce document s'appuie sur des méthodes d'évaluation efficaces et les leçons tirées de travaux d'évaluation antérieurs de programmes d'action. L'autoévaluation est une approche adaptée compte tenu des budgets limités des programmes d'action. Elle comprend trois éléments: un cadre de suivi axé sur les résultats établi sur la base du processus de changement; une liste visant à vérifier la contribution aux objectifs opérationnels de l'OIT et aux résultats immédiats; et un questionnaire adressé aux acteurs pour l'autoévaluation. M<sup>me</sup> Walgrave a invité les membres de la commission à formuler leurs commentaires sur le document et à donner leur avis sur le meilleur moyen d'évaluer les programmes d'action futurs, en tenant compte de la nouvelle orientation du Programme des activités sectorielles. Le suivi des programmes d'action dans les secteurs des services de santé, des services publics et des services de télécommunication n'étant pas terminé, l'évaluation finale sera réalisée en 2009 et non au début de 2008, afin qu'un rapport plus complet puisse être présenté.
17. Le vice-président employeur a souhaité la bienvenue à Sir Roy Trotman et adressé ses vœux de prompt rétablissement au vice-président travailleur, M. Zellhoefer. Il a pris note des résultats positifs obtenus dans le cadre des programmes d'action dans les secteurs des services de santé et de télécommunication. Le programme d'action dans le secteur des services de santé a tenu ses promesses, et des résultats positifs ont été enregistrés dans cinq pays. Les résultats du programme d'action dans le secteur des services de télécommunication sont positifs. Ayant participé à ce programme, l'intervenant s'est déclaré impressionné par l'ampleur des sujets couverts. En ce qui concerne le programme d'action dans le secteur des services publics, la participation du groupe des employeurs a été limitée, mais il convient de féliciter le Bureau des résultats préliminaires, et l'orateur a signalé qu'il avait eu des échos positifs sur les deux séminaires organisés en Ukraine. En ce qui concerne le cadre de suivi et d'évaluation, il a reconnu la qualité de l'approche du Bureau et l'utilité de l'instrument élaboré. Le groupe des employeurs veillera à ce qu'il soit répondu aux questionnaires d'autoévaluation.
18. Le porte-parole des travailleurs a pris note des progrès réalisés dans les trois programmes d'action et souligné l'importance du processus d'évaluation. Le groupe des travailleurs

<sup>2</sup> Document GB.301/STM/2(Rev.).

souscrit au cadre proposé et encourage la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans ce contexte.

19. La représentante du gouvernement des Philippines s'est félicitée du document sur le suivi et l'évaluation des programmes d'action dont elle juge la qualité excellente. Elle reconnaît que l'Unité d'évaluation du BIT a fourni des orientations utiles pour son élaboration. L'approche proposée est tout à fait adéquate.
20. La commission a pris note des informations fournies.

### **III. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques**

#### **a) Réunion tripartite sur l'impact des chaînes alimentaires mondiales sur l'emploi (Genève, 24-27 septembre 2007)**

21. M<sup>me</sup> Walgrave a présenté les deux documents dont la commission était saisie<sup>3</sup>. Elle a signalé qu'une erreur de traduction s'est glissée dans la version espagnole du rapport de la réunion: M. Julio Rosales, qui en assurait la présidence, y est désigné à tort comme membre du groupe des travailleurs. M<sup>me</sup> Walgrave a présenté des excuses à M. Rosales et précisé qu'il est membre du Conseil d'administration, représentant le gouvernement de l'Argentine. Elle a indiqué que les activités de suivi visant à mettre en œuvre les conclusions adoptées à l'issue de la réunion sont déjà prises en compte pour 2008-09, en particulier dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD).
22. Le porte-parole des travailleurs a souscrit aux points appelant une décision et souligné que le Bureau devrait effectuer des recherches approfondies sur les thèmes suivants: la concentration des entreprises dans les chaînes alimentaires mondiales, en particulier du point de vue des relations professionnelles; la production et le commerce des produits agricoles ainsi que les approvisionnements dans ce domaine; les zones franches d'exportation et le secteur de la vente au détail et de la restauration. Le Bureau doit également mener des recherches sur les conditions de travail précaires dans l'ensemble des chaînes alimentaires mondiales, en particulier celles auxquelles sont soumis les travailleurs migrants et vulnérables. L'incidence des chaînes alimentaires mondiales sur le travail des enfants doit également être examinée. L'impact des systèmes de production mondiaux sur les chaînes alimentaires doit retenir l'attention, de même que les questions de sécurité alimentaire et de viabilité du système alimentaire mondial. Les nanotechnologies sont une question importante pour le groupe des travailleurs, et l'intervenant a suggéré que le Programme des activités sectorielles axe aussi ses efforts de recherche sur ce point, en partenariat avec d'autres départements du BIT et d'autres institutions des Nations Unies, pour évaluer les répercussions de ces technologies sur la santé et la sécurité des travailleurs.
23. Le vice-président employeur s'est félicité du résultat positif de la réunion et a déclaré qu'il est important que le Bureau assure un suivi de ses conclusions. Il a rappelé qu'aux termes de ces conclusions «l'OIT, en liaison avec les institutions des Nations Unies concernées, devrait évaluer les documents de recherche existants afin de mesurer l'incidence éventuelle des technologies de pointe utilisées dans la production, la transformation et la distribution des produits alimentaires sur les conditions de travail et d'emploi tout au long de la chaîne alimentaire et inclure dans ses bases de données les références s'y rapportant». Les

<sup>3</sup> Documents GB.301/STM/3/1 et TMFCE/2007/11.

employeurs reconnaissent que les changements dans les chaînes alimentaires mondiales ont des répercussions sur l'emploi, et ils considèrent que les partenaires sociaux devraient veiller à ce que les travailleurs possèdent les compétences requises. Il s'ensuit qu'il est important pour les travailleurs de recevoir une formation et un enseignement adéquats pour être en mesure de faire face à ces changements.

24. Le représentant du gouvernement de l'Argentine a souscrit aux points appelant une décision et souligné que cette question devrait être étudiée de manière plus approfondie, compte tenu du nombre de gouvernements ayant manifesté un intérêt à ce sujet. Les conclusions adoptées sont la concrétisation d'un effort tripartite résolu. Dans le travail futur du Bureau, il est important d'envisager de renforcer les capacités des gouvernements et des partenaires sociaux, d'effectuer des études sur des aspects spécifiques de la question et de réaliser des progrès en vue de la création d'observatoires régionaux permettant de suivre le fonctionnement des chaînes alimentaires mondiales. Ces observatoires, qui pourraient être des organes techniques permanents, auraient pour tâche de recueillir des données aux plans régional et sous-régional sur la négociation collective et les tendances et caractéristiques de l'emploi avec la pleine participation des partenaires sociaux. A cet égard, l'expérience du MERCOSUR pourrait servir de base pour le regroupement et la mise à jour de telles informations.
25. Le représentant du gouvernement de l'Inde a souscrit aux points appelant une décision. Le développement des chaînes alimentaires mondiales a ouvert de nombreuses possibilités d'emploi aux pays de la région asiatique, bien qu'il soulève un certain nombre de problèmes concernant notamment les horaires de travail, les niveaux de salaires, les restrictions au travail de nuit et les conditions régissant les congés payés, les primes, etc. Le perfectionnement des compétences, la sécurité et la santé au travail, la sécurité alimentaire et le respect des normes internationales alimentaires sont des questions qui demandent à être examinées. L'Inde a fait des progrès considérables dans la mise en place de chaînes alimentaires, en ajustant l'enseignement et la formation aux besoins de l'industrie des produits alimentaires et des boissons et en créant un environnement propice favorisé par des relations professionnelles et un dialogue social plus sains dans ce secteur.
26. Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran a souscrit aux points appelant une décision et fait observer que de nombreux pays ont bénéficié du développement des chaînes alimentaires mondiales au plan non seulement économique mais aussi culturel. Toutefois, des barrières individuelles, structurelles et non structurelles entravent le fonctionnement efficace de ces chaînes dans le monde entier. Les chaînes alimentaires mondiales doivent être examinées en tenant dûment compte de questions telles que le recueil d'informations statistiques, le perfectionnement des compétences, la formation et la conjoncture culturelle et économique. Les partenaires sociaux ont besoin d'avoir accès à des informations non seulement sur les chaînes alimentaires mondiales mais aussi sur des questions de gestion et de réglementation, ainsi que des questions sociales, culturelles et économiques.
27. ***La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:***
  - a) ***d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant les textes mentionnés au paragraphe 4 du document GB.301/STM/3/1:***
    - i) ***aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;***

*ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*

*iii) aux autres organisations internationales concernées;*

*b) de prier le Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés dans les conclusions par les participants à la réunion.*

**b) Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail: mise à jour de la Classification internationale type des professions (Genève, 3-6 décembre 2007)**

28. M. Young, directeur du Bureau de statistique du BIT, a présenté deux documents à la commission<sup>4</sup>. Il a rappelé que le mandat a été donné par une résolution de la 17<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail en novembre 2003, approuvée par le Conseil d'administration en mars 2004, de mettre à jour la Classification internationale type des professions (CITP). La réunion tripartite a examiné les résultats de ce travail, modifié le projet qui lui a été présenté et adopté une résolution à l'effet d'entériner et d'adopter la Classification internationale type des professions, 2008 (CITP-08). Cette version mise à jour est censée être utilisée par les pays lors de leurs préparatifs pour le cycle 2010 des recensements démographiques.

29. Le vice-président employeur a déclaré que son groupe est prêt à approuver la nouvelle version de la classification. C'est un travail important qui a donné des résultats fort satisfaisants et qui sera une vraie vitrine pour l'OIT. Il a fait observer que les statistiques du BIT sont très utiles.

30. Le porte-parole des travailleurs a félicité le Bureau pour les résultats que ce travail a permis d'obtenir et s'est déclaré favorable à l'approbation de la version mise à jour de la CITP.

31. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a apprécié le fait que le Royaume-Uni ait été invité et a salué le niveau élevé des consultations engagées par le BIT. Il a également félicité le BIT d'avoir fourni un résultat de qualité dans un délai aussi court.

**32. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:**

*a) de prendre note du rapport de la réunion tripartite d'experts et de sa résolution sur la mise à jour et l'adoption de la CITP;*

*b) de prier le Directeur général de ne pas perdre de vue, lors de l'élaboration des propositions concernant les activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par les participants à la réunion; et*

*c) d'autoriser le Directeur général à publier la CITP.*

<sup>4</sup> Documents GB.301/STM/3/2 et MELS/2007/2.

**c) Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses (Genève, 10-13 décembre 2007)**

33. M<sup>me</sup> Walgrave a présenté deux documents à la commission <sup>5</sup>. Elle a rappelé que la réunion a adopté une série de recommandations et souligné le fait que, par son caractère tripartite unique, l'OIT est particulièrement bien à même d'avoir un véritable impact sur le monde du travail. Elle a proposé de modifier le point appelant une décision de manière à mieux refléter les résultats spécifiques de la réunion, selon une formulation remaniée tenue à disposition et distribuée aux membres de la commission.
34. Le porte-parole des travailleurs a approuvé le point révisé soumis pour décision. Il a souligné que, pour la pleine mise en œuvre des recommandations, tous les Etats Membres de l'OIT se doivent de ratifier et de mettre en œuvre les conventions de l'OIT relatives à la sécurité et la santé au travail, notamment la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993. Il a proposé qu'à cette fin le Bureau intensifie ses activités dans les domaines de la formation, de la promotion d'une gestion saine des produits chimiques et de la sécurité des substances chimiques en utilisant les PPTD, les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail* (ILO-OSH 2001) ainsi que ses travaux dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM).
35. Le vice-président employeur a approuvé le point soumis pour décision. Il a dit que la réunion a été un grand succès. Ayant travaillé pour l'industrie chimique de son pays (la Suède), il connaît l'importance d'une gestion saine des produits chimiques, tant pour l'industrie que pour les personnes. Compte tenu de cette importance ainsi que des mutations qui s'opèrent à l'échelle mondiale, le Bureau doit impérativement ajuster sa méthodologie pour traiter cette question. L'orateur a insisté sur la nécessité d'une participation tripartite active aux travaux concernant la SAICM.
36. Le représentant du gouvernement de l'Inde a déclaré que la gestion saine des produits chimiques est importante pour garantir la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail dans son pays. L'Inde a mis en œuvre des lois et des pratiques pour la gestion saine des produits chimiques, comprenant notamment la gestion des déchets, la prévention des risques et la réduction des risques liés à l'exposition à des substances. L'Inde a ratifié la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, et en applique les dispositions. Pour pouvoir promouvoir une gestion saine des produits chimiques, le gouvernement de l'Inde demande au Bureau de continuer à lui apporter son assistance technique.
37. ***La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:***
- a) d'autoriser le Directeur général à communiquer le rapport final de la réunion:***

<sup>5</sup> Documents GB.301/STM/3/3 et MEPFHS/2007/11.

- i) aux gouvernements, en leur demandant d'en communiquer le texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
  - ii) aux organisations d'employeurs et de travailleurs internationales concernées;*
  - iii) aux autres organisations internationales concernées; et*
- b) de prier le Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par les participants à la réunion dans les recommandations contenant un plan d'action pour l'OIT.*

#### **IV. Questions maritimes**

##### **a) Rapport sur la 93<sup>e</sup> session du Comité juridique de l'OMI concernant les travaux du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer**

38. M<sup>me</sup> Tinoco, chef du Service des activités sectorielles, a présenté le document à la commission <sup>6</sup>. Elle a fait observer que le groupe de travail mixte a tenu sa septième session au début du mois de février de cette année. Le groupe de travail mixte a décidé de se réunir une nouvelle fois du 21 au 24 juillet 2008 pour terminer ses travaux. Le résultat de ses travaux sera communiqué à la présente commission en novembre 2008 et au Comité juridique de l'OMI en octobre 2008.
39. Le vice-président employeur et le porte-parole des travailleurs ont pris note de ces informations.
40. Le représentant du gouvernement de l'Inde a déclaré que son pays, un des plus importants prestataires de main-d'œuvre maritime, est satisfait des progrès réalisés par le groupe de travail mixte et qu'il souhaiterait être représenté lors des futures sessions.
41. La commission a pris note de ces informations.

##### **b) Rapport sur la 83<sup>e</sup> session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI concernant la création d'un groupe de travail ad hoc mixte OIT/OMI sur la dimension humaine**

42. M<sup>me</sup> Tinoco a présenté le document à la commission <sup>7</sup> et rappelé qu'il est important pour le secteur de prendre en compte la dimension humaine dans le cadre de la coopération internationale entre institutions spécialisées des Nations Unies.
43. Le vice-président employeur et le porte-parole des travailleurs ont regretté qu'il n'ait pas été donné suite à la proposition de l'OIT relative à la création d'un groupe de travail mixte sur la dimension humaine. Tous deux ont appuyé le point appelant une décision.

<sup>6</sup> Document GB.301/STM/5/1.

<sup>7</sup> Document GB.301/STM/5/2.

*44. La commission a pris note des informations fournies et a recommandé au Conseil d'administration:*

- a) de présenter de nouveau au Directeur général la requête figurant au paragraphe 1 du document GB.301/STM/5/2; et*
- b) de demander au Directeur général de transmettre ces décisions au Secrétaire général de l'OMI.*

**c) Rapport de la 83<sup>e</sup> session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI et de la 93<sup>e</sup> session du Comité juridique de l'OMI concernant la deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime**

45. M<sup>me</sup> Tinoco a présenté le document à la commission <sup>8</sup>.

46. Le vice-président employeur et le porte-parole des travailleurs ont pris note de ces informations.

47. Le représentant du gouvernement de l'Inde est convenu qu'il n'est pas nécessaire à ce stade de réviser les directives. Son gouvernement souhaite participer aux futures sessions du groupe de travail mixte.

48. La commission a pris note de ces informations.

**d) Suivi de la résolution concernant le jaugeage des navires et le logement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96<sup>e</sup> session**

49. M<sup>me</sup> Tinoco a présenté le document à la commission <sup>9</sup>.

50. Le vice-président employeur et le porte-parole des travailleurs ont reconnu l'importance de cette question, tant pour les gens de mer que pour les pêcheurs, et ont appuyé sans réserve le point appelant une décision.

51. Les représentants des gouvernements de l'Inde et des Philippines se sont ralliés à ce point de vue.

*52. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration de demander au Directeur général:*

- a) de continuer à suivre la situation à l'OMI et d'évaluer tout amendement à la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (Convention TM de 1969) ou accord sur l'interprétation de ses dispositions qui pourrait avoir une incidence sur la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, en particulier son annexe III;*

<sup>8</sup> Document GB.301/STM/5/3.

<sup>9</sup> Document GB.301/STM/5/4.

- b) *de suivre la situation et d'évaluer tout amendement à la Convention TM de 1969 ou accord sur l'interprétation de ses dispositions qui pourrait avoir une incidence sur la convention du travail maritime, 2006; et*
- c) *d'encourager l'OMI à tenir pleinement compte d'éventuels amendements à la Convention TM de 1969 ou accords sur l'interprétation de ses dispositions qui permettraient d'améliorer le bien-être des gens de mer et/ou des pêcheurs.*

## V. **Composition de la troisième session du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires**

53. M<sup>me</sup> Tinoco a présenté le document dont la commission était saisie <sup>10</sup>.
54. Le porte-parole des travailleurs a approuvé le point appelant une décision.
55. Le vice-président employeur a lui aussi approuvé le point appelant une décision mais a souligné que la décision de tenir la réunion à Genève plutôt qu'à Londres pourrait avoir des incidences financières pour les participants employeurs, qui ont tous leurs bureaux à Londres.
56. Un représentant du gouvernement de l'Inde a approuvé le point appelant une décision et fait observer que le rapport de la 56<sup>e</sup> session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (CPMM) contient les règles 19 à 24 sur divers aspects de la sécurité et de la santé des travailleurs dans le cadre du recyclage des navires. Les règles sont appropriées, de portée générale et, sur le principe, acceptables, dans la mesure où la plupart des dispositions sont prises en compte dans la législation et la pratique nationales. Si, toutefois, le groupe de travail du CPMM élabore des directives techniques en rapport avec l'une ou l'autre des règles proposées, il faudra prendre en considération la législation et la pratique en vigueur en Inde pour faciliter le processus futur de ratification de la convention de l'OMI. Enfin, l'intervenant a demandé que l'Inde soit considérée comme l'un des Etats Membres participants.
57. M<sup>me</sup> Tinoco a pris note de la préoccupation exprimée par le groupe des employeurs.
58. ***La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:***
- a) *de décider que la troisième session du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires se tiendra à Genève du 29 au 31 octobre 2008;*
  - b) *de convenir que la délégation sera composée de dix représentants de l'OIT (cinq représentants employeurs et cinq représentants travailleurs), sans frais pour le Bureau, de cinq représentants de la Convention de Bâle et de cinq représentants de l'OMI;*

<sup>10</sup> Document GB.301/STM/6.

- c) *de demander au Directeur général de communiquer sa décision à la Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention de Bâle et au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale.*

**VI. Rapport du Colloque sur les aspects sociaux et de travail dans les systèmes mondiaux de production: des enjeux pour le monde de l'entreprise**  
(Genève, 17-19 octobre 2007)

**VII. Autres questions**

**Rapport du Colloque international sur le rôle des syndicats dans l'éducation ouvrière: la clé du renforcement des capacités syndicales**  
(Genève, 8-12 octobre 2007)

59. M<sup>me</sup> Walgrave a présenté les deux documents dont la commission était saisie <sup>11</sup>.
60. Le vice-président employeur a confirmé que le colloque sur les aspects sociaux et de travail dans les systèmes mondiaux de production a été couronné de succès. Il a fait observer que, dans le rapport du colloque international sur le rôle des syndicats dans l'éducation ouvrière, l'un des paragraphes mentionne les organisations d'employeurs, et il a estimé à cet égard que les questions concernant tant les travailleurs que les employeurs doivent être abordées dans des cadres différents.
61. Le porte-parole des travailleurs a pris note des documents.
62. La commission a pris note des informations fournies.

Genève, le 12 mars 2008.

*Points appelant une décision:* paragraphe 15;  
paragraphe 27;  
paragraphe 32;  
paragraphe 37;  
paragraphe 44;  
paragraphe 52;  
paragraphe 58.

<sup>11</sup> Documents GB.301/STM/7 et GB.301/STM/8/1.